



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

équipements

Question écrite n° 69079

Texte de la question

Mme Roselyne Bachelot-Narquin appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la situation des femmes atteintes d'un cancer du sein. Le pronostic de cette maladie s'est amélioré significativement ces vingt dernières années, grâce à la fois à l'amélioration des thérapeutiques et des conditions de prévention et de diagnostic précoce, les progrès importants de l'imagerie. De cet accès à ces techniques d'imagerie moderne dépendent un diagnostic de qualité et la rapidité de mise en oeuvre d'une prise en charge thérapeutique adaptée. Or, à titre d'exemple, aujourd'hui une femme atteinte de cancer, présentant une suspicion de métastase et à qui il est prescrit une IRM obtiendra un rendez-vous dans des délais pouvant aller de deux à plus de huit semaines selon les régions ; dans 5 % des cas, aucun rendez-vous ne sera en mesure d'être fixé. En effet, la France est le pays européen le plus mal doté en IRM : il y en a trois par million d'habitants, contre quatorze en Allemagne et huit en Espagne et Italie. Face à cette situation inquiétante, elle lui demande quelles sont les mesures principales qui peuvent être prises pour y remédier.

Texte de la réponse

Plusieurs mesures ont récemment été prises en vue d'améliorer les conditions d'accès des patients, et en particulier des femmes atteintes d'un cancer du sein, aux techniques d'imagerie moderne dont fait partie l'imagerie par résonance magnétique. Un arrêté du 8 juin 2000 a permis d'augmenter le parc antérieur de 34 %. Au total, entre 1998 et 2001, le nombre d'appareils autorisés aura doublé, passant de 137 à 279. Cette évolution se poursuit et un nouvel indice national de besoins a été arrêté le 21 décembre 2001 pour l'imagerie par résonance magnétique, compris entre un appareil pour 190 000 habitants et un appareil pour 140 000 habitants. Ce nouvel indice permettra aux agences régionales de l'hospitalisation, désormais compétentes en la matière, d'augmenter le parc autorisé de plus 50 % par rapport à la situation actuelle. La France se situera alors au même niveau d'équipement que la plupart des autres pays européens, avec plus de 7 appareils par million d'habitants et les délais de rendez-vous pour examen seront alors significativement réduits par rapport à la situation actuelle. Il convient de noter la qualité du parc français qui est composé pour moitié d'appareils corps entier très puissants (1,5 tesla au moins) dont l'activité est extrêmement forte comparée aux équipements des autres pays européens. Une nouvelle augmentation de l'indice de besoins pourrait intervenir en fonction des recommandations faites par les professionnels de l'imagerie, actuellement consultés.

Données clés

Auteur : [Mme Roselyne Bachelot-Narquin](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69079

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 novembre 2001, page 6587

Réponse publiée le : 29 avril 2002, page 2247